



**CCI TOULOUSE  
HAUTE-GARONNE**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de gestion et de modernisation des  
équipements de CVC de la CCI de Toulouse dans le  
cadre d'un plan de sobriété énergétique – décret  
tertiaire et décret BACS**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 10 avril 2025 à 12 :00**

**Visite sur site facultative le 20 ou 21 mars 2025**

**Maître d'ouvrage :**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse**  
2 Rue d'Alsace-Lorraine  
31000 TOULOUSE

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.7 – Part de l’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives .....	4
2.5 - Développement durable.....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d’opération.....	5
3.2 - Maîtrise d’œuvre.....	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 – Visites facultatives sur site.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres .....	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.2.1 - Méthode de notation .....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8.3.1 - E-attestations .....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des Travaux de gestion et de modernisation des équipements de CVC dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique – décret tertiaire, de la CCI de Toulouse situé au 2 Rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE.

En tant qu'exploitant du palais Consulaire, la CCI de Haute Garonne est concernée par le décret BACS. La CCI souhaite donc mettre en place un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour se conformer et réduire la dépense énergétique.

Ces travaux de modernisation et d'optimisation des installations CVC a pour objectif de réduire la consommation énergétique du Palais Consulaire en accord avec les exigences du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Dans ce cadre, une demande pour l'obtention de la prime CEE (certificat d'économie d'énergie) sera faite par la suite par une entreprise désignée ultérieurement.

Les travaux concernent un bâtiment d'environ 4 900 m2 à destination de bureaux et auront lieu sur site occupé. Il s'agit d'un ERP type L-W-R de 2<sup>e</sup> catégorie (environ 713 publics et personnels).

**NOTA : cette procédure constitue la relance de la précédente procédure 24HAUTGAR08L déclarée sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché se décompose en deux lots :

Lot	Intitulé
1	Modernisation des équipements de CVC
2	Mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB)

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 – Part de l’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

L’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 417 000,00 € HT.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

L’acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du marché.

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l’exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l’une d’entre elles, désignée comme mandataire, représente l’ensemble du groupement vis-vis de l’Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

### 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Cette consultation prévoit les prestations supplémentaires éventuelles facultatives suivantes :

LOT	PSE	Désignation PSE
1	PSE 1.1	REPLACEMENT DE LA CTA SÉANCES
	PSE 1.2	REPLACEMENT DES VENTILLO CONVECTEURS DU NIVEAU R+2 DU BÂTIMENT A
2	PSE 2.1	INTERFAÇAGE DE LA CTA SÉANCES REMPLACÉE
	PSE 2.2	MISE EN OEUVRE DE LA RÉGULATION DES VENTILLO CONVECTEURS DU R+2 DE L’AILE A SUR ÉQUIPEMENT NEUF AU LIEU D’ÉQUIPEMENT EXISTANT
	PSE 2.3	COMPTAGE ÉLECTRIQUE
	PSE 2.4	REPLACEMENT DE LA RÉGULATION DES VENTILLO CONVECTEURS CIAT DU BÂTIMENT A RDC ET R+1

**Les candidats ont la possibilité de chiffrer l’une ou plusieurs de ces prestations supplémentaires éventuelles citées ci-dessus, en complément du chiffrage de l’offre de base.**

### 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d’exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l’offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d’exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l’exécution des prestations.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

##### **BETEM**

6 Impasse Alphonse Brémond  
31200 TOULOUSE

Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes : DIA – APS – APD – DAT – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – DOE – OPC.

#### **3.3 - Contrôle technique**

En cas de besoin, le maître d'ouvrage désignera ultérieurement l'entreprise chargée du contrôle technique.

#### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat débute à compter de la date de notification du marché de travaux et s'achève à la date de fin de la garantie de parfait achèvement.

La durée d'exécution des travaux sera rendue contractuelle par la validation du maître d'ouvrage du calendrier d'intervention proposé par le candidat dans son offre et après échange lors d'une réunion de lancement de marché.

Date prévisionnelle de début des travaux : début du mois de mai 2025.

Date prévisionnelle de fin des travaux : mois de décembre 2025.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un par lot
- Les plans, un par lot
- Le cadre de réponse technique (CRT), un par lot
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une par lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La « lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1), dûment complété, daté et signé
La « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2), dûment complété
Numéro d'identification unique de la société (SIREN)
Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat,
Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

## **Renseignements concernant Les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des deux dernières années

## **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

Libellés
Pour le lot 1 : Qualibat 5232 – installation de pompe à chaleur et groupe froid en tertiaire d'une surface supérieure à 100m <sup>2</sup>
Pour le lot 2 : Qualibat 5511 – installation de systèmes de gestion technique du bâtiment

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **Pièces de l'offre :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
Le cadre de réponse technique (CRT) avec en annexe le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 – Visites facultatives sur site**

Une visite sur site est facultative.

Les visites seront groupées et auront lieu au Palais Consulaire – 2 Rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE :

- LOT 1 : soit le 20/03/25 à 10 heures, soit le 21/03/25 à 10 heures
- LOT 2 : soit le 20/03/25 à 11 heures, soit le 21/03/25 à 11 heures

Un mail devra être adressé au préalable à l'adresse mail suivante : [c.laborde@toulouse.cci.fr](mailto:c.laborde@toulouse.cci.fr)

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : 5 Rue Dieudonné Costes – 31700 BLAGNAC.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations au vu du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire	40.00
2- Valeur technique au vu des informations renseignées dans le cadre de réponse technique	60.00
<i>2.1-Moyens techniques (description quantitative et fonctionnelle de l'offre, qualité, performance et pertinence du matériel et équipements proposés, compatibilité avec l'existant...)</i>	25.00
<i>2.2-Moyens humains (interlocuteur dédié aux travaux, description de l'équipe dédiée au projet avec indication de chaque profil et expérience)</i>	20.00
<i>2.2-Méthodologie d'intervention et calendrier prévisionnel d'exécution des travaux <u>en site occupé</u> (durée et délai du calendrier avec détail par phase de travaux et indication de période préparatoire si nécessaire)</i>	10.00
<i>2.3-Performances en matière de développement durable pour l'exécution des prestations (traitement déchets, déplacements du personnel, matériel reconditionné, fabrication matériaux et équipements proposés...)</i>	5.00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.2.1 - Méthode de notation

**• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :**

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

**• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 40

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, l'acheteur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attestations d'assurance devront également être produites dans le même délai.

#### **8.3.1 - E-attections**

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attections.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attections sera privilégié.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse  
68 Rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE Cedex CEDEX 07  
Tél : 0562735757  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)  
Secrétariat général pour les affaires générales  
103B Rue Belleville  
BP 952  
33063 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 55 12 20 47  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)